

Principes des coopératives

Une coopérative est une association autonome de personnes qui s'unissent volontairement en vue de réaliser leurs aspirations et de satisfaire leurs besoins économiques, sociaux et culturels, par l'intermédiaire d'entreprises dont la propriété est collective et où la gestion est exercée de façon démocratique. Les coopératives sont fondées sur un ensemble de valeurs : l'effort individuel, la responsabilisation, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. Les sept principes suivants constituent le fondement de toutes les activités d'une coopérative :

1. adhésion libre et ouverte à tous
2. pouvoir démocratique exercé par les membres
3. participation économique des membres
4. autonomie et indépendance
5. éducation, formation et information
6. coopération entre les coopératives
7. engagement envers la communauté

**Pour plus de renseignements,
adressez-vous au :**

Service de développement des coopératives

800, avenue Portage, bureau 605
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4

Téléphone : 1 (204) 945-3748

Sans frais au Manitoba : 1 800 567-7334

Télécopieur : 1 (204) 948-2362

Courriel : co-ops@gov.mb.ca

Site Web : www.co-ops.mb.ca

L'information est aussi disponible aux offices
d'Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.

www.gov.mb.ca/agriculture

Préparé par : Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.

Service de développement des coopératives

Multiplier les **possibilités**

Octobre 2004

L'avantage des coopératives :

Aujourd'hui au Manitoba, les coopératives fournissent une vaste gamme de biens et de services. Elles offrent, entre autres, des services financiers, d'assurance et de garderie, font la vente de produits tels que des denrées alimentaires et d'autres marchandises, fournissent du carburant et du combustible de chauffage, procurent des services de câblodistribution et d'Internet, et gèrent même des centres de culture physique en milieu rural. Le mouvement coopératif : des personnes ordinaires faisant des choses extraordinaires, ensemble.

Service de développement des coopératives

Nos conseillers fournissent du soutien et de l'aide aux coopératives nouvelles et existantes. Ces services comprennent, notamment :

- de l'information générale sur les coopératives;
- des renseignements sur des programmes d'aide financière ou autre visant le développement, la création et l'expansion des coopératives;
- des programmes d'aide financière pour le lancement ou l'expansion d'une coopérative;
- de l'orientation et du soutien pour les particuliers, les groupes et les organismes qui désirent développer une coopérative;
- l'élaboration de politiques et de programmes afin de répondre aux besoins définis et de mettre à profit les possibilités de développement des coopératives.

Aide générale

Si vous envisagez de créer une coopérative, vous pouvez obtenir de l'aide pour :

- **déterminer** si la création d'une coopérative constitue la meilleure forme de propriété pour votre projet;
- **recruter** des membres potentiels;
- **organiser** et tenir une réunion d'information;
- **communiquer** votre idée et ses avantages, notamment les bénéfices pour la communauté;
- **évaluer** votre projet au fur et à mesure qu'il progresse.

Services particuliers

Incorporation – renseignements et conseils avant de présenter une requête auprès du registraire pour constituer une entreprise en personne morale. Bien que les conseillers offrent des services de counseling sur la constitution de nouvelles coopératives, il est recommandé d'avoir recours aux services professionnels d'un avocat ou d'un comptable.

Services de counseling – renseignements et conseils de base pour aider les coopératives émergentes à prendre des décisions éclairées sur leur projet, ainsi que liens pour entrer en contact avec d'autres coopératives et organismes de développement économique communautaire.

Réglementation – aide pour respecter et interpréter les exigences de la *Loi sur les coopératives* et de ses règlements d'application.

Services d'orientation – services techniques, financiers et d'accès à d'autres programmes et sources d'aide, notamment aux possibilités de formation.

